



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance extraordinaire tenue à la salle municipale le 14 décembre 2015, a adopté : le règlement numéro 015-129 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2016.

Que ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal dans la partie évaluation municipale et règlement de taxation de la section administration, finances et permis : www.msfoo.ca et au bureau municipal, 554, rue Lemelin, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement est en vigueur depuis le 15 décembre 2015.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce quinzième jour de décembre deux mille quinze.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier